Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-256_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
29	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Michel Ollivier – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jacques Troël – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 256.2025 Attribution d'une subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Madame Karine GILOT est gérante de la société par actions simplifiée dénommée « *RENAISSANCE* » créée en juin 2021 et exploite le commerce de vêtements et accessoires dénommé « *LE COMPTOIR DES QUARTIERS* » implanté dans la galerie marchande du centre commercial Cap Vert à Rostrenen.

Dans le cadre du développement de l'activité via l'occupation d'un local commercial devenu vacant, Mme GILOT souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels (peinture, électricité, plomberie, cloisonnage, mobilier, enseigne).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-256_2025-DE

Dans ce cadre, Mme GILOT a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 6 octobre 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 15 035,46 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 4 510,64 € (soit 30% des investissements éligibles HT plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 4 510,64 € à Madame Karine GILOT, gérante de la société par actions simplifiée unique dénommée « *RENAISSANCE* » située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Karine GILOT la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Délibération CSE-2025 économie

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-256_2025-DE

PASS Commerce et artisanat

Région BRETAGNE

PASS Commerce et Artisanat
Convention Attributive de subvention

Entre :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

Et :
La société par actions simplifiée dénommée « *RENAISSANCE* », représentée par Madame Karine GILOT, gérante, située Prat Stangorin, Zone Artisanale de Goasnel 22110 ROSTRENEN, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh en date du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économiques pour la période 2023 – 2028 ;*
- *Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique pour la période 2023 – 2028 en date du 10 août 2023 et encadrant notamment la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat à compter du 1er juillet 2023 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 décidant d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 510,64 € à Mme Karine GILOT, gérante de la société par actions simplifiée dénommée « RENAISSANCE » située à Rostrenen, dans le cadre du développement de l'activité ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 à l'article 2042.*

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-256_2025-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention en capital d'un montant de 4 510,64 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2025 article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Année de programme	Montant HT investissement	Dépenses HT subventionnables	Taux
Investissements immobiliers et matériels	2025	15 035,46 €	15 035,45 €	30%

Article 2 : durée

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la lettre d'intention.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

Article 4 : engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tout élément visible de son entreprise la vitrophanie et l'autocollant fournis par la CCKB et la Région Bretagne, et à faire part du soutien de ces collectivités dans le cadre de toute communication, notamment par voie de presse.

Article 5 : règlement de litige

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire